



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

**Espaces - Territoires
Environnement**

Réf.

RP/GM - mars/2018

Dossier suivi par

Gilles MARTINEAU

gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Siège Social

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114

07001 PRIVAS Cedex

Tél. : 04 75 20 28 00

Fax : 04 75 20 28 01

Email : contact@ardeche.chambagri.fr

**Monsieur Le Maire
de la commune de CRUAS
Mairie
place René Cassin
07350 CRUAS**

Privas, le 30 mars 2018

Objet : avis révision plan local d'urbanisme de la commune de CRUAS

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la révision de votre carte communale, votre commune a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous rappellerons en introduction les grandes orientations de la **Charte de gestion durable des territoires** signée en Juin 2010 par le Préfet de l'Ardèche, les représentants des associations des maires, du Département, du Parc Naturel des Monts d'Ardèche et de la profession agricole : elles se déclinent en 4 thématiques :

Reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole

- Positionner l'espace agricole comme une composante du projet de territoire et non plus comme un « espace vide » disponible pour tout projet d'aménagement ultérieur,
- Réfléchir et situer les projets d'aménagement à une échelle intercommunale pour garantir la cohérence territoriale et l'homogénéité des espaces agricoles,
- Préserver les secteurs agricoles dotés d'équipements structurants (remembrement, réseaux financés sur fonds publics...), qui apportent de la valeur ajoutée à l'agriculture et lui permettent de se diversifier.

Économiser l'espace agricole

- Reconnaître l'économie d'espace comme un enjeu pour tous les territoires (promotion de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace, densification des espaces urbanisés, lutte contre la rétention foncière...),
- Garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels (implantation rationnelle à l'échelle intercommunale des zones d'activités afin d'éviter la dissémination des zones communales, anticipation des mutations rapides des espaces périphériques urbains qui fragilisent les exploitations...),
- Limiter les prélèvements sur les espaces agricoles tout en encadrant le développement des constructions agricoles.

.../...

Page 1/2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

www.synagri.com/ardeche

Garantir la pérennité du potentiel agricole

- Sécuriser durablement l'outil de travail pour faciliter l'installation des jeunes et permettre les projets d'investissement (limiter la difficulté d'accès et la précarité du foncier...),
- Assurer le bon fonctionnement des espaces et des exploitations (préservation des sièges d'exploitation et des parcelles à proximité en zone d'élevage, mise en œuvre d'équipements collectifs structurants...),
- Impliquer la profession agricole pour défendre l'usage professionnel et non patrimonial du foncier agricole ainsi que les zones de production sous signe officiel de qualité.

Préserver la multifonctionnalité de l'agriculture

- Maintenir des zones ouvertes, notamment en secteur de pente, pour limiter les risques d'incendie comme l'altération du patrimoine paysager à dominante agraire,
- Maintenir des espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues, indispensables à la protection des biens et des personnes en limite de cours d'eau,
- Maintenir en bon état les milieux naturels remarquables (zones humides, prairies naturelles...),
- Intégrer la fonctionnalité des systèmes de production dans une politique de protection et/ou de maintien de la biodiversité.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, considérant que l'ensemble des préconisations ont été reprises dans le dossier final, nous émettons un **avis favorable** sur votre dossier de révision.

Nous voulons par la présente, insister sur la qualité du partenariat entre la collectivité et l'ensemble des personnes publiques associées et la qualité du dossier soumis pour avis.

Cela s'est traduit par :

- la prise en compte et la traduction des enjeux agricoles,
- la forte diminution des emprises urbaines et économiques sur l'espace agricole,
- la réflexion sur le potentiel des serres du quartier de la Créma.

Ceci, démontre l'engagement de la commune à la préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles de la plaine en Vallée du Rhône.

Souhaitant que nos remarques et précisions contribuent à la bonne poursuite de votre projet, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Luc FLAUGÈS
Président

